



Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations,  
en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

BAL n° 59 - 8, Avenue des Thébaudières - CP 30406  
44804 SAINT-HERBLAIN CEDEX  
Tél. : 02 28 01 19 19 / Fax : 02 51 78 67 79  
E-mail : info@creai-pdl.fr  
Site : www.creai-pdl.fr

- **Etudes**
- **Conseil**
- **Formation**
- **Animation**
- **Observation**

ANNÉE 2021

1<sup>ER</sup> SEMESTRE



## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES\*

des Etablissements et Services privés et publics  
du secteur social et médico-social

A compter du 1er janvier 2021, le taux de la contribution volontaire est de :

\* 0.140 € (par jour de présence) pour les établissements et services à prix de journée

\* 0.038 € pour les services fonctionnant à l'acte.

(décision de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2020)

\* En référence à l'article 163 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux (article L312-1 du C.A.S.F. et article L6111-2 du code de la santé).

# CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES au CREAI Pays de la Loire

## Année 2021

### 1er semestre 2021

- Journées réalisées ..... x 0.140 € = .....
- Actes (AEMO) réalisés ..... x 0.038 € = .....

TOTAL 1er VERSEMENT =

Réglé le : .....

Chèque n° : .....

Banque : .....

Montant : .....€

Cachet du CREAI

Volet qui vous sera retourné après enregistrement de votre contribution

# CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES au CREAI Pays de la Loire

## Année 2021

### 1er semestre 2021

- Journées réalisées ..... x 0.140 € = .....
- Actes (AEMO) réalisés ..... x 0.038 € = .....

TOTAL 1er VERSEMENT =

Réglé le : .....

Chèque n° : .....

Banque : .....

Montant : .....€

Association Gestionnaire :